

Annales de la Société franco-japonaise des Sciences de l'Éducation Vol. 12 (2005), publiées en mars 2006

La politique de contractualisation et le Comité national d'Évaluation en France : une comparaison avec l'autonomisation des universités nationales et l'évaluation des universités au Japon

Résumé

Jun OBA

Maître de conférences

Institut de recherche pour l'enseignement supérieur, Université de Hiroshima

Au Japon, les universités d'États (universités nationales) ont été constituées en établissements publics en 2004, et leur marge d'autonomie a été largement étendue. En contrepartie, un système d'évaluation a posteriori a été mis en place par l'État, selon lequel les universités nationales sont évaluées par le Ministère de l'Éducation tous les six ans, au terme de la période des objectifs/plan à moyen terme.

Cet article se penche sur les implications de l'autonomisation des universités nationales au Japon et la place de l'évaluation des universités dans le système d'enseignement supérieur. Il réfléchit notamment, en faisant appel aux expériences françaises relatives à la politique de contractualisation et au Comité national d'Évaluation, sur les conditions nécessaires pour la réussite de cette réforme et le rôle de l'évaluation qui doit y concourir.

Pour conclure, l'auteur soutient qu'il est impératif d'établir une « communauté des universités nationales », dans laquelle sont impliqués et collaborent toutes les universités nationales, l'État (Ministre de l'Éducation, notamment) et les autres parties prenantes. Il suggère également que l'évaluation doit soutenir dans le principe les initiatives des universités, au lieu de les pénaliser. Pour ce faire, la qualité du dialogue entre les universités et le ministère et entre elles-mêmes est déterminante, et laisse encore à désirer.